



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
14 septembre 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le 14 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 09/09/2021*

*Date d'affichage : 09/09/2021*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Virginie LEGER, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Aurore COUTHIER, Christine GRUERE-DUBREUIL, Loren PARIS, Pascal GERMAIN

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LECLERCQ

oOoOoOoOo

*En préambule de la réunion du Conseil, le Maire présente un bilan de la 1<sup>ère</sup> année de mandat du nouveau Conseil Municipal. Le Maire présente la balance générale positive du budget au 09 septembre afin de faire le point sur l'évolution des dépenses & recettes de l'année 2021.*

**1°) Décision modificative : budget commune**

Le Maire expose au Conseil que lors de l'approbation du budget primitif de la Commune le 06 avril 2021 l'opération « Réhabilitation de la Salle Louis Pavelot » n'était pas arrêtée définitivement par le Conseil Municipal.

Le montant des travaux suite à l'appel d'offres a été validé le 8 juillet 2021.

L'estimatif de l'architecte étant inférieur au montant définitif, il s'avère nécessaire de prévoir un emprunt plus important que l'emprunt prévu initialement prévu au budget.

Investissement	Dépense	21318 : Bâtiment public	+ 94 618 €
Investissement	Recette	1641 : Emprunt	+ 60 000 €
Investissement	Recette	1321 : Subvention DETR (Complément suivant Arrêté DETR du 09/11/2020 : Montant total de la subvention obtenue 129 518 €) - Montant inscrit au BP 2021 94 900 € -	+ 34 618 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la décision modificative et autorise le Maire à passer les écritures afin d'augmenter le montant de l'emprunt.**

## **2°) Emprunt : travaux de rénovation de la Salle Louis Pavelot**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'avoir recours à l'emprunt suite au projet de rénovation de la Salle Louis Pavelot.

Le Maire soumet au Conseil les propositions des différents organismes bancaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour un montant de 290 000 € (deux cent quatre-vingt dix mille Euros) émis aux conditions suivantes :**

- ✓ Durée : 20 ans
- ✓ Taux fixe : 0,95 %
- ✓ Remboursement en échéances constantes en capital et intérêts pour un montant de 3 984,56 € trimestriel

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter auprès du Crédit Mutuel le prêt ainsi qu'à signer les documents nécessaires au dossier.**

## **3°) Décision relative à la signature d'un contrat de prêt relais : travaux de rénovation de la Salle Louis Pavelot**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suivant l'approbation définitive des travaux de rénovation de la Salle Louis Pavelot ainsi que de son plan de financement (suivant la délibération du 08 juillet 2021), il s'avère nécessaire de prévoir un prêt relais afin de ne pas affaiblir la trésorerie de la Commune.

En effet, la Commune devra avancer en trésorerie un montant de 244 845 € qui correspond d'une part à l'avance des subventions obtenues (DETR : 129 518 € et Conseil Départemental : 30 000 €) et d'autre part à la récupération de la TVA soit 85 327 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de retenir la proposition du prêt relais du Crédit Mutuel pour un montant de 230 000 € (deux cent trente mille Euros) émis aux conditions suivantes :**

- ✓ Durée : 3 ans
- ✓ Taux fixe : 0,45 %
- ✓ Remboursement s'effectuera en échéances constantes par affectation des subventions et du FCTVA
- ✓ Intérêts : arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit
- ✓ Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à contracter auprès du Crédit Mutuel le prêt relais ainsi qu'à signer les documents nécessaires au dossier.**

## **4°) Dissolution du Budget annexe « Salle Pavelot »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les opérations liées au budget de la salle Pavelot sont très peu nombreuses et concernent principalement les charges de fonctionnement.

Aussi en raison de la rénovation de la salle Pavelot qui a été approuvée le 08 juillet 2021 suivant l'ouverture des plis d'appel d'offres et l'attribution des lots, cette rénovation de la Salle Pavelot au niveau de son isolation va permettre de réduire les charges énergétiques.

Par conséquent le Budget de la Salle Pavelot ne semble plus aussi pertinent que lors de sa création en 1986.

Il a donc été convenu en accord avec la Trésorerie de Beaune de procéder à la dissolution du budget annexe

« Salle Pavelot » immédiatement, et ainsi passer légitimement toutes les opérations du reste de l'année directement sur le budget principal de la commune.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- ✓ La suppression du budget annexe « Salle Pavelot »
- ✓ La reprise de l'actif, du passif et les résultats dans les comptes du budget principal de la Commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ✓ La suppression et la clôture du budget annexe « Salle Pavelot » et son intégration dans le budget principal de la Commune
- ✓ Les activités économiques du budget annexe restent assujetties à la TVA régime réel normal avec déclaration trimestrielle dans le budget principal de la Commune
- ✓ D'accepter que l'actif et le passif ainsi que les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune

**Le Maire est autorisé à passer les écritures nécessaires concernant la dissolution du budget annexe « Salle Pavelot ».**

#### **5°) Convention entre la commune et le SICECO : Service « Certificats d'Economie d'Energie »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le SICECO a, dans sa dernière modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral du 29 avril 2016, élargi le champ de ses activités en dotant le Syndicat de nouvelles compétences et de services complémentaires.

Ces derniers permettent à la commune de confier au Syndicat une mission ponctuelle ou portant sur une partie de son patrimoine. Ils sont mis en œuvre par convention, signée entre le SICECO et la commune, qui règle les modalités techniques et financières.

Monsieur le Maire indique que la Commune a bénéficié jusqu'à maintenant de l'accompagnement du SICECO dans la gestion et la valorisation de ses CEE « Certificats d'Economie d'Energie » et qu'elle souhaite continuer à en bénéficier. Cette activité s'inscrit désormais, suite aux nouveaux Statuts, dans le cadre du service « Certificats d'Economies d'Energie », mentionné à l'article 7.4 des Statuts. Il est donc nécessaire de signer la Convention proposée par le SICECO.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Vu les statuts du SICECO,

Vu le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil municipal :

✎ autorise Monsieur le Maire à signer la Convention jointe à la délibération et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **6°) Demande de subvention auprès du Conseil département dans le cadre du dispositif d' « Appel à Projets »**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de prévoir l'achat d'un nouveau poêle dans le logement communal occupé par Mme Goris.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

- ✓ **approuve** le projet d'achat d'un poêle pour le logement Communal pour un montant de 2 964,39 € HT soit 3 260,83 € TTC,
- ✓ **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, d' « appel à projets » village de Côte d'Or et ajouter le cas échéant, les autres sollicitations en fonction de l'éligibilité du projet aux différents programmes d'aides publiques : DETR, réserve parlementaire, conseil régional,...
- ✓ **définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
<b>CD</b>	<b>Sollicitée</b>	<b>2 964,39 €</b>	<b>60 %</b>	<b>1 778,63 €</b>
CRB			%	
Autre (à préciser)	SICECO		Non connu	
<b>TOTAL DES AIDES</b>			%	
<b>Autofinancement</b>			<b>40%</b>	<b>1 185,76 €</b>

- ✓ précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- ✓ s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- ✓ atteste que la propriété est un bien communal de la Commune de Pernand-Vergelesses situé au 1 Rue Louis Pavelot – 21420 Pernand-Vergelesses,

**7°) Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud : Convention relative à la collecte des déchets ménagers**

Le Maire informe les membres du Conseil que la Commune doit renouveler la Convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec les services de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la convention et autorise le Maire à signer les documents.**

**8°) Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud : Convention de régularisation – Achat masques**

Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud a assuré l'approvisionnement en masques au printemps 2020 de l'ensemble de la population intercommunale ainsi que de son paiement.

La Commune de Pernand-Vergelesses a passé commande de 300 masques. Aussi il convient de signer la convention de régularisation financière de cette commande soit 183,60 € (300 masques X 0,612 €).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents la convention.**

Le Maire est autorisé à régulariser financièrement l'achat des masques auprès les services de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte & Sud

## 9°) Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Exercice 2022

PARCELLES N°	SURFACE
6	2.44

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
6	2.44	Taillis sous futaie

**DÉCIDE** la destination de la coupe réglée de la forêt communale inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

Vente à l'unité de produit à des particuliers par les soins de l'O.N.F de la parcelle 6

**ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## 10°) Cession de bois de chauffage à des particuliers (hors affouage) - Conditions des cessions prévues dans la coupe 06

**CESSION**, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage à des particuliers : taillis, houppiers, petites futaies de diamètre 30 cm et moins pouvant comporter 5% de tiges au plus de classe de diamètre 35 à 40 cm, dans la limite de 30 m3 apparents de référence (stère) par acheteur, pour son usage personnel (revente strictement interdite)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux cessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

### Aux conditions ci-après :

- **Inscription en Mairie/ ou auprès de l'ONF**
- **Prix de vente : 3 € H.T** le lot en m3 apparent (stère) en cas de vente à la mesure « abattu et enstéré »
- **Délais d'exploitation :**
  - Abattage et façonnage : 01 avril 2022
  - Débardage : 31 octobre 2022
- **Autres clauses:**
  - Mise en andains des rémanents

- Les ventes se feront dans le respect du cahier des clauses générales des ventes de bois aux particuliers et en application des articles L 135-1à5 et R 135-1à6 du code forestier.

- Cette délibération vaut dispense de signature du propriétaire de chaque CVD (contrat de vente au particulier) pour les coupes mentionnées dans la délibération.

### **11°) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 encadrant les redevances pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et fixant les modalités de revalorisation annuelle au 1er janvier de chaque année, pour 2021

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

#### **DÉCIDE**

⇒ Appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

⇒ DECIDE de recouvrer la somme de 740,52 € inscrite au compte 70323.

Type d'implantation	Situation	Tarifs	Redevances
Km artère aérienne	4.200	55,05 €	231,21 €
Km artère en sous sol	12.335	41,29 €	509,31 €
<b>TOTAL</b>			<b>740,52 €</b>

### **12°) Budget Journées du Patrimoine**

Le Maire informe les membres du Conseil que l'Association Maison Copeau a transmis son budget prévisionnel concernant les journées du Patrimoine 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'octroyer une « aide exceptionnelle pour les « Journées du Patrimoine » d'un montant de quatre cents euros à l'Association Maison Copeau ».**

**Le Maire est autorisé à effectuer les démarches pour le versement de la subvention auprès de l'Association Maison Copeau.**

### **13°) Remplacement suite à l'arrêt de travail de la gérante de l'agence Postale Communale**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Florence Richet, gérante de l'Agence Postale Communale, sera en arrêt de travail à compter du 05 octobre 2021. Aussi, afin de ne pas fermer l'Agence Postale, il est décidé de procéder au recrutement d'un remplaçant durant cette période.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents de procéder au recrutement temporaire :**

- ↳ De Madame Clotilde DENIS, épouse FILIBER, comme gérante de l'Agence Postale Communale durant la période d'arrêt de travail de Madame Florence Richet et suivant les mêmes conditions de travail
- ↳ A compter du 5 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021
- ↳ A raison de 15 heures hebdomadaires. Les horaires d'ouverture au public sont inchangés
- ↳ Le poste relève de la catégorie hiérarchique C – Grade Adjoint administratif - IM 325 – IB 347 Les crédits sont inscrits au budget

Le Maire est autorisé à signer les documents permettant le recrutement.

#### 14°) Divers :

##### ↳ Approbation devis points à temps

Le Maire informe le conseil que le devis concernant le point à temps est approuvé pour un montant de 1 020 €TTC et sera réalisé après les vendanges par l'entreprise Perraud.

##### ↳ Foulée des vendanges - 16 octobre : recherche de volontaires pour l'organisation

L'appel à volontaires commence à porter ses fruits.  
Une réunion d'information est prévue le 1<sup>er</sup> octobre.

##### ↳ Eco Rando :

Mme Loren Paris se rapproche de Mr Follin-Arbelet pour son organisation et sa date.

##### ↳ Compte rendu visite de Mme la Sous-préfète

Le Maire informe que le 03 septembre le Conseil Municipal a accueilli Mme la Sous-préfète.  
Nous avons visité les bâtiments, le site Sur Forêts, et échangé sur les sujets communaux en cours et les projets à venir.

##### ↳ Entrevue avec Mr le Préfet

Le Maire informe que lors du 150ème anniversaire de la république dans les jardins de la Préfecture de Dijon, un court échange avec Mr le Préfet a eu lieu sur l'Arrêté Sur Forêts et le litige actuellement en cours avec Forestiers du monde.

##### ↳ La Gazette

La parution de la prochaine « Gazette de Pernand » est prévue dans 1 mois. Entre autres articles, un rappel sera fait sur la gestion des déchets.

**Fait et délibéré**